

LES PFAS

Que sont les PFAS ?

💧 Selon l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont une famille de plus de 4 000 composés chimiques. Ces molécules sont composées notamment d'atomes de carbones et de fluor. Elles sont antiadhésives, imperméabilisantes ou encore résistantes aux fortes chaleurs. Les PFAS sont utilisés depuis les années 1950 pour entre autres :

- La mousse anti-incendie ;
- Les composants en papier et carton des emballages alimentaires ;
- Les isolants pour fils électrique ;
- Les ustensiles de cuisine anti-adhésion ;
- La fabrication de cosmétiques ;
- Les vêtements de pluie ;
- Les embouts buccaux de cigarettes électroniques ;
- Etc.

Selon l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la présence des PFAS dans l'environnement est uniquement d'origine anthropique (liée à l'activité humaine). Les milieux qui peuvent être concernés par cette pollution sont : l'eau, l'air, le sol et la chaîne alimentaire.

Pourquoi parlons-nous de ces molécules aujourd'hui ?

💧 Ces molécules sont appelées "polluants éternels" puisqu'ils se dégradent très peu dans l'environnement. Certains d'entre eux sont même inscrits sur la Convention de Stockholm sur les POP (Polluants Organiques Persistants) : il s'agit du PFOS, PFOA et PFHxS.

La Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen en date du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine indique qu'une somme de 20 PFAS doit être mesurée dans l'eau potable à compter du 12 janvier 2026. Ces 20 PFAS ont été identifiés dans la directive.

La somme de ces derniers ne doit pas dépasser 0,10 µg/L. C'est la limite qualité.

Où en est le syndicat 4B dans l'analyse des PFAS ?

💧 Depuis 12 janvier 2026, l'analyse des PFAS est intégrée dans les campagnes de prélèvement de l'eau produite par le biais de l'autosurveillance du syndicat et par les contrôles sanitaires (inopinés) de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

💧 Le syndicat 4B et l'ARS n'ont pas attendu cette date pour commencer la recherche. Des analyses ont déjà eu lieu sur les années 2024 et 2025. Aucune situation de dépassement de la limite qualité n'a été enregistrée pour toutes les analyses effectuées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez à tout moment consulter les résultats d'analyse du contrôle sanitaire en vous rendant sur le site internet :
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>